

# FICHE TECHNIQUE

## Le rôle des systèmes dans la saisie de données d'état civil pour l'enregistrement des faits d'état civil et la surveillance de la santé en pleine pandémie de COVID-19 : **iCivil** – le système d'enregistrement des faits d'état civil du Burkina Faso

### INTRODUCTION

Le Burkina Faso a fait face à une crise humanitaire et sécuritaire complexe pendant cinq jours lorsque le premier cas de COVID-19 a été détecté le 9 mars 2020. Comme dans de nombreux pays, les restrictions destinées à contrôler la propagation du virus continuent d'influer sur la prestation des services publics. Avec l'introduction des mesures de confinement, l'enregistrement des faits d'état civil a été déclaré service essentiel. Le nombre d'employés dans les bureaux d'enregistrement a été limité grâce à un calendrier de rotation du personnel.

Des mesures telles que les couvre-feux, la quarantaine dans des localités touchées par la COVID-19, l'interdiction des manifestations publiques et la limitation du nombre de personnes participant à des événements publics ont eu un impact négatif sur l'offre et la demande de services d'enregistrement des faits d'état civil. Cela a limité la liberté de mouvement et réduit le nombre d'officiers de l'état civil. Bien que les services soient continus, l'intensité du travail au sein des services d'enregistrement des faits d'état civil et le nombre d'utilisateurs ont considérablement diminué.

Le Burkina Faso a établi un nouveau système d'enregistrement des naissances en 2018 dans un nombre limité d'établissements de santé. Le système combine la déclaration et l'enregistrement pour créer un processus numérique transparent, composé d'une seule étape. Il est intégré aux tâches administratives quotidiennes des travailleurs de la santé dans les établissements de santé où il est utilisé. La conception du système s'est avérée résiliente et peu touchée par les contraintes liées aux mesures de confinement relatives à la COVID-19.



LE CENTRE D'EXCELLENCE  
sur les systèmes ESEC



APAI CRVS  
Making Everyone Visible  
Africa Programme for Accelerated Improvement  
of Civil Registration and Vital Statistics



CEA

Ce processus innovant d'enregistrement des naissances s'articule autour de la solution iCivil, qui attribue à chaque nouveau-né des étiquettes préalablement définies portant un numéro unique et utilise une application mobile pour téléphone intelligent afin de communiquer les enregistrements des déclarations de naissance directement à la base de données numérique de l'état civil. Le processus d'enregistrement nécessite une interaction limitée avec les parents pour recueillir les renseignements pertinents sur un nouveau-né avant que la mère et le nouveau-né ne quittent l'établissement de santé. Aucune autre intervention n'est requise de la part des parents jusqu'à ce qu'ils décident d'obtenir le certificat. L'avantage de ce processus administratif d'enregistrement, mis en place lors d'une crise sanitaire telle que la COVID-19, est que tous les enfants nés dans les établissements de santé où le système est utilisé seront enregistrés en temps voulu, indépendamment des capacités limitées auxquelles sont confrontés les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil.

Le système est devenu pleinement opérationnel en 2020 après une longue période de mise à l'essai en 2018 et 2019. En janvier 2021, seuls 50 des 2 584 points de déclaration des faits d'état civil du pays utilisent le système iCivil.

La technologie iCivil a été initialement élaborée par une société privée. Le gouvernement du Burkina Faso a acheté la licence et est désormais propriétaire du système. Le gouvernement poursuit le déploiement du système avec le soutien de partenaires financiers et techniques tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les centres d'enregistrement des faits d'état civil qui utilisent cette technologie relèvent de la Direction générale de la modernisation de l'état civil (DGMEC). Les centres de santé qui utilisent cette technologie sont placés sous l'autorité du ministère de la Santé. Pour rendre le système iCivil opérationnel, il existe un protocole d'interopérabilité entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Administration du territoire, qui surveille la DGMEC. Ce protocole permet à la DGMEC d'intervenir directement dans les établissements de santé pilotes en cas de problèmes techniques.

L'objectif de ce dossier est de documenter le rôle des systèmes de saisie des données vitales pour l'enregistrement des faits d'état civil et la surveillance sanitaire pendant la pandémie de COVID-19.



## NUMÉRISATION DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL AU BURKINA FASO

Sous la tutelle du ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, la DGMEC est responsable de l'enregistrement des faits d'état civil. En 2019, la DGMEC a adopté le système iCivil, une solution technologique qui a informatisé son système d'état civil afin de relever les défis auxquels le pays était confronté pour atteindre certains objectifs de couverture d'enregistrement. Le gouvernement du Burkina Faso a pris des mesures pour améliorer le taux d'enregistrement des naissances, ce qui fait qu'environ 77 pour cent des naissances sont enregistrées.<sup>1</sup> Cependant, près de 2,3 millions d'enfants de moins de 18 ans ne sont toujours pas enregistrés.<sup>2</sup> Les taux d'enregistrement en milieu urbain sont généralement plus élevés, soit 93 pour cent<sup>3</sup> contre 74 pour cent en milieu rural,<sup>4</sup> ce qui indique que des efforts sont encore nécessaires pour atteindre une couverture complète de la population, en particulier dans les régions éloignées.

L'introduction des innovations dans la gestion des déclarations avait pour but de :

- améliorer les taux d'enregistrement;
- assurer un enregistrement systématique et universel;
- établir la disponibilité et la permanence des services d'état civil sur l'ensemble du territoire;
- assurer la disponibilité de données exhaustives sur les naissances et les décès;
- tirer parti du financement conséquent du système d'état civil.

## EXPLICATION DU SYSTÈME ICIVIL

La solution technologique intégrée iCivil est une plateforme basée sur des codes d'identification uniques protégés stockés sur les bracelets hospitaliers iCivil. Il comprend une application mobile permettant de transférer les données d'état civil dans un registre numérique national de l'état civil géré par la DGMEC. Outre l'enregistrement des naissances, ce processus est utilisé pour attribuer aux personnes un numéro d'identification unique utilisé de la naissance au décès. Il permet de déclarer les faits d'état civil, de les enregistrer systématiquement et en toute sécurité, et de délivrer facilement des certificats. Le système présente également une interopérabilité dynamique avec d'autres systèmes connexes.

La plateforme prend en compte tous les faits d'état civil et permet, au bout du compte, à tous les citoyens, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, d'obtenir une copie de leurs documents d'état civil dans n'importe quel centre d'enregistrement du pays ainsi que dans les ambassades et consulats.

---

1 Ensemble de données ID4D de la Banque mondiale 2018.  
[datacatalog.worldbank.org/dataset/identification-development-global-dataset](https://datacatalog.worldbank.org/dataset/identification-development-global-dataset)

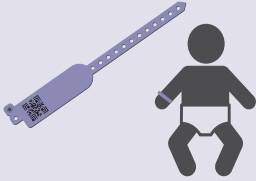
2 Ibid.

3 Ibid.

4 Ibid.

## Aperçu

### Étape 1 : la maternité enregistre la naissance.



À la naissance, les membres du personnel placent un bracelet hospitalier iCivil aléatoire autour du bras du nouveau-né. Le bracelet contient un scellé à bulles (Bubble Seal) unique, ainsi qu'un numéro d'identification unique représenté sous forme de code à bulles associé à ce scellé spécifique qui ne peut être recréé ou dupliqué. Les parents reçoivent une carte d'identité contenant les mêmes renseignements que celles figurant sur le bracelet. Cette carte d'identité ne comporte pas de renseignements d'identité tels que le nom, le prénom et la date de naissance, entre autres.

La sage-femme utilise un téléphone cellulaire pour scanner le code à bulles du bracelet au moyen de l'application iCivil.



Un formulaire d'enregistrement est accessible sur le téléphone pour permettre d'entrer les renseignements relatifs à la naissance.



Une fois rempli, le formulaire est envoyé par message texte crypté au serveur central iCivil de la DGMEC. Le texto crypté est vérifié et un accusé de réception est envoyé au cellulaire.

### Étape 2 : la maternité envoie les renseignements au serveur central au siège de la DGMEC.



Dès que le personnel de la maternité reçoit l'accusé de réception, la DGMEC enregistre l'information dans le Registre national de l'état civil.

### Étape 3 : le centre d'état civil délivre le certificat de naissance.

Lorsque les parents présentent le bracelet à bulles et leur pièce d'identité, l'agent à l'enregistrement peut enregistrer la naissance. Les données de l'état civil sont extraites du Registre national de l'état civil. Une copie certifiée de l'acte de naissance peut être imprimée avec l'image du code à bulles.



Lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, la solution technologique du Burkina Faso permettra :

- l'enregistrement systématique des nouveau-nés dans les établissements de santé, des décès et autres faits d'état civil;
- l'enregistrement des naissances dans les collectivités par les travailleurs de la santé communautaires à l'aide d'un protocole d'interopérabilité;
- l'archivage électronique des documents d'état civil;
- la réduction des délais de délivrance des documents d'état civil;
- l'établissement de documents d'état civil sûrs et fiables;
- l'optimisation du travail des utilisateurs (travailleurs de la santé, officiers d'état civil, fonctionnaires du système judiciaire, etc.);
- la production et l'exhaustivité de statistiques d'état civil fiables;
- la délivrance de certificats d'état civil dans n'importe quel centre d'enregistrement du pays;
- l'interopérabilité avec d'autres systèmes gouvernementaux tels que les systèmes de santé, l'Office national d'identification, la Commission électorale nationale indépendante et l'Institut national de la statistique et de la démographie;
- un registre électoral sûr et fiable;
- l'efficacité de la gestion du système d'état civil dans l'intérêt des partenaires techniques et financiers.

Il existe actuellement 1 193 bureaux d'état civil et 2 584 points d'enregistrement où les déclarations de faits d'état civil peuvent être enregistrées. Jusqu'à présent, seuls 130 points d'enregistrement utilisent le système iCivil (104 dans les établissements de santé et 16 dans les communautés locales).

Les opérateurs de réseaux mobiles qui fournissent des services de transfert de données sont Telmob, Telecel et Orange, pour un coût annuel de 1 200 000 francs CFA (2 230 \$ US). Au cours des phases expérimentales de 2018 et 2019, le nombre total de déclarations reçues par l'intermédiaire des opérateurs de réseaux mobiles s'est élevé à 908 et à 1 505, respectivement. Depuis lors, le nombre total de points d'enregistrement iCivil a augmenté de manière significative. Par conséquent, pendant la crise de COVID-19, le nombre total de naissances enregistrées à l'aide du système iCivil a augmenté.

Les déclarations et attestations de janvier à août 2020 sont illustrées dans le tableau 1 ci-dessous. De mars à juillet 2020, 6 656 naissances ont été déclarées et enregistrées, et 3 283 certificats de naissance ont été délivrés.

**Tableau 1. Déclarations, enregistrements et attestations reçus par l'intermédiaire d'un réseau mobile pendant la pandémie en 2020.**

Période (2020)	Déclarations		Enregistrements		Attestations	
	Naissances	Décès	Naissances	Décès	Naissances	Décès
Janvier	500	-	500	-	78	-
Février	1 200	-	1 200	-	367	-
Mars	1 219	-	1 219	-	498	-
Avril	1 713	-	1 713	-	749	-
Mai	1 395	-	1 395	-	726	-
Juin	1 194	-	1 194	-	731	-
Juillet	1 135	-	1 135	-	579	-
Août	1 282	-	1 282	-	627	-
<b>Total</b>	<b>9 638</b>	<b>-</b>	<b>9 638</b>	<b>-</b>	<b>4 355</b>	<b>-</b>

## Les processus administratifs

La section suivante décrit les systèmes et processus relatifs aux naissances et aux décès. Il décrit également les éléments de données collectés par le système iCivil.

### Naissances

- Une déclaration doit être faite dans les deux mois suivant la date de l'accouchement auprès de l'officier d'état civil du lieu de naissance.
- Le père, la mère, l'un des ascendants ou le plus proche parent (voir l'article 107 du Code des personnes et de la famille<sup>5</sup>) est chargé de faire la déclaration. Sinon, une déclaration doit être faite par les personnes qui ont assisté à l'accouchement.
- Au-delà de deux mois, un certificat de naissance ne peut être établi que par un jugement déclaratif de naissance rendu par un tribunal départemental ou de district.
- Les renseignements reçus sont transcrits en double dans les registres pour l'année en cours.
- Les déclarants reçoivent une copie intégrale du certificat de naissance.
- Les déclarants peuvent demander les extraits.

5 Refworld. 1989. Burkina Faso : Code des personnes et de la famille. [refworld.org/docid/3ae6b4da27.html](http://refworld.org/docid/3ae6b4da27.html)

- À la fin de l'année, le bureau du procureur public du Burkina Faso près du tribunal de grande instance territorialement compétent reçoit une copie du registre. Après vérification, le procureur public dépose le registre au greffe du tribunal de grande instance territorialement compétent.
- L'autre copie est conservée au centre principal d'état civil de la mairie pour délivrer les futurs certificats.

### *Décès*

- Une déclaration doit être faite dans les deux mois suivant la date du décès auprès de l'officier d'état civil du lieu de décès.
- C'est au conjoint survivant, à un ou plusieurs ascendants ou descendants, ou à toute personne disposant des renseignements les plus exacts et les plus complets possible sur l'état civil du défunt qu'il appartient de faire la déclaration.
- Au-delà de deux mois, un certificat de décès ne peut être établi que par une déclaration de décès par un tribunal départemental ou de district.
- Les renseignements sont saisis en double dans les registres pour l'année en cours.
- Les déclarants reçoivent une copie intégrale du certificat de décès.
- À la fin de l'année, une copie du registre est envoyée au procureur du Burkina Faso auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent. Après vérification, le procureur le dépose au greffe du tribunal de grande instance.
- L'autre copie est conservée au centre principal d'état civil de la mairie pour délivrer les futurs documents.

Les données collectées par les services de l'état civil concernent les naissances, les mariages et les décès. Les décès et les causes de décès sont enregistrés par les services de santé.

### *Éléments de données saisis pour l'enregistrement des faits d'état civil*

Le tableau 2 ci-dessous décrit les éléments de données saisis par le système d'état civil du Burkina Faso à l'aide du formulaire d'enregistrement médical, du registre d'état civil et du système iCivil.



**Tableau 2. Registre des naissances.**

<b>Caractéristiques de la naissance (fait)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de naissance</li> <li>• Date d'enregistrement</li> <li>• Lieu de naissance</li> <li>• Occurrence en milieu urbain ou en milieu rural</li> <li>• Lieu de l'enregistrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type de naissance*</li> <li>• Type de lieu de naissance (hôpital, domicile, etc.)</li> <li>• Sexe</li> <li>• Poids à la naissance*</li> </ul>
<b>Caractéristiques de la mère</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de naissance</li> <li>• Âge*</li> <li>• Statut matrimonial</li> <li>• Enfant né dans les liens du mariage (statut de légitimité de l'enfant) **</li> <li>• Occupation habituelle</li> <li>• Lieu de résidence habituel</li> <li>• Lieu de résidence</li> <li>• Résidence en milieu urbain ou en milieu rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu ou pays de naissance</li> <li>• Date des dernières règles de la mère*</li> <li>• Âge gestationnel*</li> <li>• Nombre de visites prénatales*</li> <li>• Mois de la grossesse au cours duquel les soins prénatals ont débuté*</li> <li>• Ordre de naissance ou parité*</li> <li>• Nombre d'enfants qu'a eus la mère au cours de sa vie entière et qui sont toujours en vie*</li> </ul>
<b>Caractéristiques du père</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de naissance</li> <li>• Statut matrimonial</li> <li>• Occupation habituelle</li> <li>• Lieu de résidence habituel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de résidence</li> <li>• Résidence en milieu urbain ou en milieu rural</li> <li>• Lieu ou pays de naissance</li> </ul>

\*Éléments de données disponibles sur le formulaire d'enregistrement médical.

\*\*Éléments de données disponibles sur le formulaire d'enregistrement des faits d'état civil et non sur le formulaire d'enregistrement médical.

**Tableau 3. Registre des décès.**

<b>Caractéristiques du décès (fait)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du décès</li> <li>• Date d'enregistrement</li> <li>• Lieu du décès</li> <li>• Fait d'état civil en milieu urbain ou en milieu rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu de l'enregistrement</li> <li>• Cause du décès</li> <li>• Présence à la naissance (pour les décès de moins d'un an)</li> </ul>
<b>Type de lieu de l'événement (hôpital, domicile, etc.)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques du descendant</li> <li>• Date de naissance</li> <li>• Âge</li> <li>• Sexe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la naissance a été enregistrée (pour les décès de moins d'un an)</li> <li>• Lieu de résidence précédent</li> </ul>



## Architecture du système

Le système iCivil utilise des téléphones intelligents comme terminaux de déclaration pour saisir et transmettre des renseignements sur un fait d'état civil par un opérateur au point d'enregistrement où le système iCivil est opérationnel.

Le point de départ de la saisie des données de naissance dans le terminal est le bracelet d'identification attribué au nouveau-né, qui porte un code d'identification et un élément d'authentification unique et non reproductible, ou scellé à bulles.

Le système iCivil peut traiter en toute sécurité des données transmises par un réseau de communication de base (réseau d'un opérateur fixe ou mobile), et produire des documents officiels certifiant leur authenticité. Le système comprend les éléments techniques suivants pour garantir l'authenticité et l'intégrité du traitement des données relatives aux faits d'état civil :

- Support d'identification authentique (bracelet à scellé à bulles) comprenant au moins un code d'identification unique (numéro) et au moins un élément d'authentification (scellé à bulles), préparé dans une base de données de supports d'identification authentiques produits et distribués (bracelet à scellé à bulles).
- Saisie et transmission du code d'identification à l'aide du terminal.
- Configuration de serveur qui vérifie l'existence et la disponibilité du code d'identification reçu dans la base de données des supports d'identification authentiques.

Le scellé à bulles associe précisément intégrité et sécurité en établissant un lien inviolable entre le bracelet attribué au nouveau-né et le dossier numérique dans lequel est stocké le fait d'état civil correspondant. Lorsque les parents demandent un certificat de naissance, l'authentification du scellé à bulles du bracelet par rapport au scellé à bulles de la base de données permet de s'assurer que l'enregistrement dans la base de données appartient aux enfants dont les parents demandent le certificat.

### Identifiant unique pour l'enregistrement des naissances



### Téléphone intelligent avec application iCivil



### Identifiants uniques (pour la régularisation des droits antérieurs)



## UTILISATION DE ICIVIL POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La solution iCivil permet, de manière consécutive, la consignation, la déclaration, l'enregistrement et la délivrance de certificats. Cela se fait principalement par l'attribution d'un identifiant unique à la naissance, la création d'un registre national numérique de l'état civil et l'utilisation de technologies appropriées pour la gestion des faits d'état civil.

Pendant la pandémie de COVID-19, dans les municipalités utilisant la solution technologique iCivil, les naissances ont été enregistrées depuis les établissements de santé par l'intermédiaire de téléphones intelligents, directement sur le serveur national installé à la DGMEC. Cela a permis de réduire les contacts et de garantir un enregistrement continu. L'enregistrement des décès, en revanche, n'a pas encore été mis en place.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION ICIVIL

- **Collecte de données** : la DGMEC utilise iCivil pour suivre et encourager l'enregistrement par un plaidoyer accru pour augmenter les taux d'enregistrement et informer les autorités politiques et administratives sur l'importance de l'enregistrement des naissances.
- **Utilisation des données** : différentes parties prenantes, comme l'Institut national de la statistique et de la démographie, peuvent désormais accéder aux rapports statistiques. Cependant, les données relatives aux faits d'état civil n'ont pas été utilisées pour la surveillance sanitaire pendant la pandémie de COVID-19.
- **Avantages** : le principal avantage de l'utilisation du système iCivil en général et dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est qu'il permet un enregistrement continu des faits d'état civil. iCivil fournit également des données sur les naissances et les décès et permet d'éviter les contacts physiques entre les agents et les usagers des services d'état civil.
- **Améliorations du système** : la DGMEC se concentre sur l'application du système iCivil à tous les bureaux d'état civil et sur l'implication d'un plus grand nombre de parties prenantes pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil au Burkina Faso.

Une révision du code principal de l'état civil devrait introduire le registre d'état civil numérique.

Le cadre juridique et réglementaire ne prend pas en charge la technologie numérique et ne considère que les registres sur papier comme des documents juridiques. Cependant, à l'initiative de la DGMEC, une révision du Code des personnes et de la famille (1989) est en cours. Dans sa version actuelle, la loi révisée considérerait le registre physique et le registre numérique comme des bases légales. Le projet de loi doit encore être approuvé par le Cabinet du gouvernement avant d'être soumis au Parlement.<sup>6</sup>

---

6 Banque mondiale. 2017. Diagnostic de pays ID4D : Burkina Faso. [documents1.worldbank.org/curated/en/653431522763079651/ID4D-Country-Diagnostic-Burkina-Faso.pdf](https://documents1.worldbank.org/curated/en/653431522763079651/ID4D-Country-Diagnostic-Burkina-Faso.pdf)

## À PROPOS DE CETTE SÉRIE

Cette fiche pays sur le Burkina Faso est une fiche technique de la série *Documentation du rôle des systèmes de notification dans la saisie de données vitales sur les naissances et les décès pour la surveillance de la santé pendant une crise sanitaire*.

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ainsi que le Centre d'excellence sur les systèmes ESEC appuient l'élaboration de notes techniques sur les pratiques novatrices ou les bonnes pratiques qui facilitent l'enregistrement continu et universel des faits d'état civil en Afrique. Cela comprend la production de données destinées à la surveillance de la santé pendant une crise sanitaire, ce qui a donc permis d'atténuer l'impact de la COVID-19 sur la performance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. L'objectif principal de cette série de notes techniques est de servir d'inspiration et de fournir une orientation politique pour la programmation du système ESEC dans la région de l'Afrique pendant une crise sanitaire mondiale, telle que la pandémie de COVID-19.

*Cet article a été élaboré par Hosea Mitala et Zoran Đoković. Il est basé sur une étude documentaire des renseignements accessibles au public sur le système iCivil, y compris l'examen de la législation du Burkina Faso régissant le processus d'enregistrement des naissances et des décès. Une contribution précieuse a également été obtenue lors des consultations avec le spécialiste des données démographiques du FNUAP, Ramoudane Orou Sannou.*

Ce travail a été réalisé avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes ESEC. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada (AMC) et le CRDI.

### Exonération de responsabilité

Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'AMC, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.



**LE CENTRE D'EXCELLENCE**  
sur les systèmes ESEC

**CENTRE OF EXCELLENCE**  
for CRVS Systems

[www.systemesESEC.ca](http://www.systemesESEC.ca)



Affaires mondiales  
Canada Global Affairs  
Canada



**IDRC · CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE  
FINANCEMENT  
MONDIAL**

Canada